

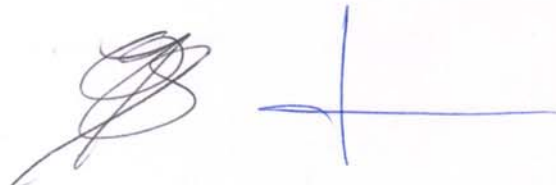
Proces-verbal de la réunion du 20 juillet 2005

Où étaient présents :

1. Les maîtres de l'ouvrage, qui mandatent Monsieur Quentin ZIELBAUER pour signer le procès-verbal
2. Monsieur Mario KEPANOU, architecte,
3. Monsieur Bernard André, architecte,

Les parties ont décidé de convenir un planning des devoirs à réaliser par les architectes entre le 25 juillet 2005 et le 25 août 2005, ce que ceux-ci acceptent expressément :

1. **25/07/05** : réunion des deux architectes et des maîtres de l'ouvrage pour l'ajustement des plans - les architectes apportent le planning des questions à poser aux maîtres de l'ouvrage qui y répondront. Si certains points ne peuvent trouver immédiatement une réponse, les architectes et les maîtres de l'ouvrage conviendront du délai pour apporter cette réponse.
2. **26/07/05** : Mario envoie les plans à Bernard + une mouture (structure de base) du cahier des charges (+/- 60 pages)
3. **29/07/05** : Bernard adresse à Mario ses commentaires sur les plans transmis par Mario et en adresse une copie à Quentin (représentant les maîtres de l'ouvrage) + lui adresse une proposition de répartition entre eux pour l'établissement du cahier des charges
4. **31/07/05** : Mario envoie à Bernard les métrés ajustés en fonction des commentaires de Bernard et des éventuels ajustements du maître de l'ouvrage (Quentin) + son accord éventuel sur le projet de répartition des tâches pour l'établissement du cahier des charges.
5. **05/08/05** : Bernard envoie à Mario ses commentaires sur les métrés et les adresse également au maître de l'ouvrage (Quentin)
6. **20/08/05** : chaque architecte envoie à l'autre, la partie du cahier des charges qu'il a établie et ce en vue d'une confrontation des cahiers des charges mutuels.
7. **25/08/05** : réunion des deux architectes avec les maîtres de l'ouvrage pour la remise du dossier commun complet de soumission (plans + métrés + cahier des charges)



Les parties conviennent en outre que :

1. En cas de désaccord des deux architectes sur un point technique, ils soumettront ce différend technique à l'architecte NOTERMANS pour avis. Le prix global de cette consultation ne pourra pas être supérieur à 500 €
2. En cas de retard imputable aux architectes sur le planning convenu dans le présent procès-verbal – qui pour le surplus ne remet pas en question la convention initiale signée par les parties – l'architecte responsable de ce retard versera au maître de l'ouvrage une indemnité de retard de 133€ par jour. (4.000 € divisé par 30 jours multiplié par le nombre de jour de retard).
3. Le nombre de jours de retard postposera d'autant le planning convenu par le procès-verbal et ce afin de ne pas pénaliser l'autre architecte pour la réalisation de la tâche qui lui est attribuée.
4. Les architectes attendent que :
 - a. Les maîtres de l'ouvrage figent la situation en vue d'établir les plans définitifs et donc le dossier de soumission. Un pv sera établi le 25/07/05 avec les architectes.
 - b. Les maîtres de l'ouvrage se décident sur l'intervention éventuelle d'un acousticien. Mario enverra le « lien » avec les info à Quentin le 25/07/05 au plus tard. Les maîtres de l'ouvrage informeront les architectes de cette décision au plus tard le 31/07/05.
 - c. Les maîtres de l'ouvrage prennent une décision concernant la rénovation de l'immeuble situé rue Coenrarts. Su base d'un projet financier « grossier » remis par les architectes lors de la réunion du 25/07/05, les maîtres de l'ouvrage prendront leur décision.
 - d. L'étude de l'ingénieur conseil Melard
 - e. Il est entendu que hormis ce qui est dit au point a. sur le fait de figer la situation, les points b., c. et d. ne s'opposent pas à ce que les architectes respectent le planning convenu par les parties.

Pour accord,
Les maîtres de l'ouvrage

Quentin Zielbauer



Pour accord,

Mario KEPANOU



Pour accord,

Bernard ANDRE